
**Nombre de membres
en exercice:** 11

Présents : 9

Votants: 10

Séance du 29 juin 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée le 29 juin 2021, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Olivier MENAGER, Emmanuel FOLLEAT, Gisèle PLOUX, Michel CHALANDON, Christophe GREMERET, Nicolas JACQUESON, Claire LEGLISE, Céline MARCHAND, Bernard ROBERT

Représentés: Sabine PITOIS donne pouvoir à Olivier MENAGER

Excuses: Emmanuel GOBBO,

Secrétaire de séance: Monique DESSOLIN

1) Validation du Procès-verbal de la séance du 13 avril 2021

Ce procès-verbal est validé à l'unanimité

2) Préparation de la fête du 14 Juillet 2021

Le Président du Comité du P'tit Paris, Emmanuel GYDÉ, nous propose le déroulement du mardi 13 juillet de la façon suivante :

- Montage du barnum : 14h30 le dimanche 11 juillet
- Ouverture du bar: entre 16 et 17h- pas de jeux cette année
- 19h apéritif offert par le Comité des Fêtes avec dégustation de mise en bouche concocté par les bénévoles
- barbecue mis à disposition pour tous
- Marche aux lampions à la tombée de la nuit
- Feu d'artifice offert par la commune
- Bal

Le conseil Municipal valide ce programme

3) Contrat de Madame Christelle VIEIRA suite au départ en retraite de Madame LHENRY

Jacqueline:

Compte tenu du départ en retraite de Madame LHENRY Jacqueline le 30 juin 2021, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi de Madame LHENRY Jacqueline à temps non complet *de 6 heures hebdomadaires* au service du ménage de l'école, de la Mairie et de la salles des fêtes et

La création d'un emploi d'Adjoint technique et responsable salle des fêtes à temps non complet *à raison de 6.heures hebdomadaires* plus des heures complémentaires en fonction des locations de la salle des fêtes relevant de la catégorie C au service de l'école, Mairie, Salle des Fêtes, à compter du 01 Juillet 2021

Le conseil municipal , après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu la réorganisation des services

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,

- de modifier comme suit le tableau des emplois :

TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL					
EMPLOI	GRADE (S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	A n c i e n effectif	N o u v e l effectif	D u r é e hebdomadaire
A d j o i n t T e c h n i q u e Territorial	Principal de 2ème classe	C	1	1	TC
A d j o i n t Administratif Territorial	Principal de 1ère classe	C	1	1	17 heures
A d j o i n t T e c h n i q u e Territorial	A d j o i n t technique 10ème échelon	C	1	0	
A d j o i n t T e c h n i q u e Territorial	A d j o i n t Technique 3ème échelon	C	0	1	6 heures

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4) Remise en location des Terrains Communaux de la "Chaume" suite à la fin du bail

Suite au courrier de la EARL CLAIR Philippe de Change nous notifiant son souhait de mettre fin au bail arrivant à échéance le 11 novembre 2021 de la location des terrains appartenant à la commune de Paris l'Hôpital sur la commune de Dezize au lieudit La Chaume, et de la demande de l'EARL de Borgy (Ferme du Mont de Sène) pour reprendre les parcelles concernées à savoir : B177 B178 B179 et B180 d'une superficie de 16ha 01a 40ca.

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition de l'EARL de Borgy et charge le Maire de rédiger le bail correspondant à partir du 11 novembre 2021.

5) Subvention Fonds de solidarité Logement:

Le Maire rappelle la vocation du Fonds de Solidarité Logement qui a pour objectif d'aider les personnes et les ménages défavorisés à accéder à un logement décent. Il permet notamment d'accorder des aides telles que le dépôt de garantie, le cautionnement ou le 1er loyer. Les communes peuvent participer à ce fond par le biais d'une subvention à hauteur de 0,35€ par habitant (310x0,35=108,50€)

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette subvention.

6) DEVIS :

- **Cage de Foot et Basket** : Avanti sport : 10 938€- AJ3M : 8773,20€

Le Conseil Municipal demande de revoir la proposition de AJ3M en supprimant la fourniture du pare ballons (une haie naturelle serait plus appropriée), ce qui ramènerait le devis à 6000€ environ.

Ce devis revu à la baisse est accepté à l'unanimité et le Conseil Municipal charge le Maire d'obtenir des subventions pour cette installation.

- **Voirie** : Des devis de point à temps pour le rebouchage des trous sur l'ensemble de la commune et la mise en place d'une solution d'enrobé pour l'accès du chemin de Monsieur Jean-Paul BLANGER et Alain MITANCHEY ont été demandé : EUROVIA : 11 586,60€ GUINOT : 12 661,20€

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, le devis de chez EUROVIA avec le partage du Chemin commun avec la commune de CRÉOT, ce qui reviendrait à un montant de 9476€.

- **Cour de cantine et garderie** : la cour intérieure de la cantine garderie devient de plus en plus inaccessible aux enfants compte tenu de la dangerosité du plot central et de la boue. Un devis a été demandé à Monsieur Nicolas JACQUESON paysagiste avec réaménagement complet de la cour et la mise en place d'un gazon synthétique pour un montant de 8 408,88€.

Après délibération, par 8 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal accepte ce devis. Ces travaux seront effectués pour les vacances d'automne.

- **Cache poubelle cantine/logement dessus cantine:**

Un cache poubelle avec cadenas, pour éviter les dépôts sauvages, sera mis en place pour les containers de la cantine et du logement au-dessus.

7) Questions diverses:

Madame Gisèle PLOUX a repris en main le dossier du cimetière et nous relate la problématique:

- très peu de place et aucun moyen d'extension
- un état des lieux devra être établi car la moitié des tombes est en perpétuelle et beaucoup d'autres se trouvent en état d'abandon.
- un ossuaire est également à prévoir

La commune étudiera toutes les propositions qui pourraient nous apporter des solutions et des améliorations pour le cimetière communal.

A la demande de Monsieur Serge JACQUESON, employé communal, Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal, sur la solution la plus efficace pour désherber le cimetière sans produits phytosanitaires. Monsieur Nicolas JACQUESON conseille le brûleur et met à disposition son matériel à l'employé communal pour effectuer un essai.

Petit rappel de l'obligation qui incombe à chacun de désherber et de balayer aux abords de sa propriété :

Il est strictement interdit de mettre du désherbant sur la voie publique mais rien ne vous empêche si vous trouvez trop contraignant le désherbage manuel, de planter quelques petites fleurs qui contribuera à l'embellissement de votre maison. Merci à tous de votre contribution.

Fin de la séance à 22h20

Certifié conforme,
Le Maire,
Olivier MENAGER